

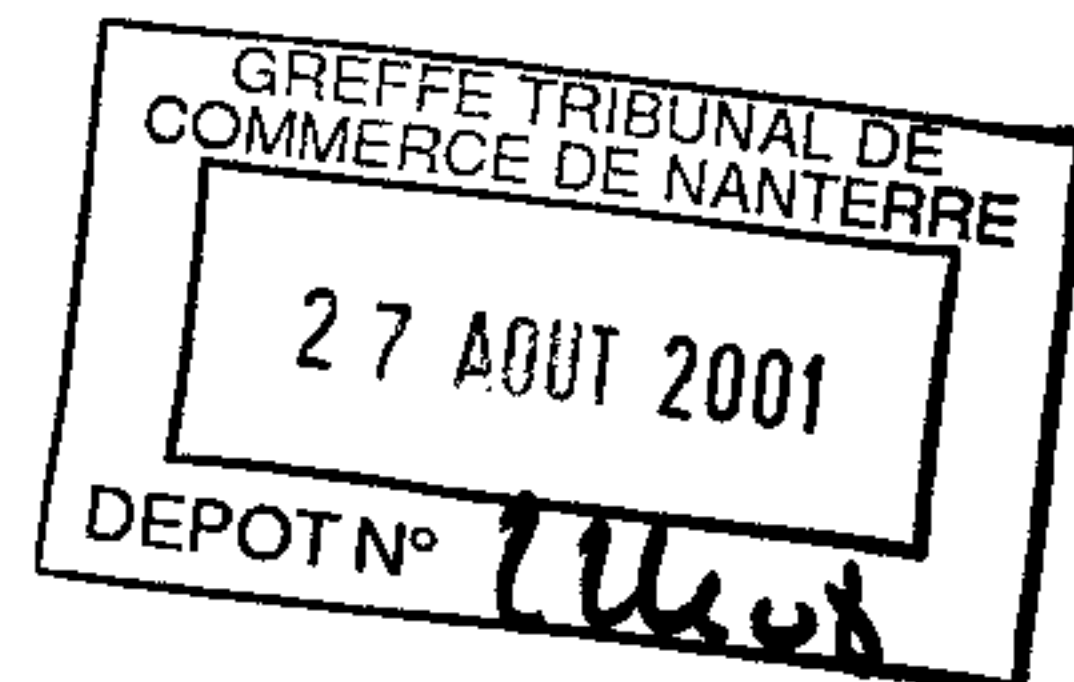
Nominé 7/6

SLG EXPERTISE

Société Anonyme au capital de 75 000 euros

Siège Social : 7 bis, rue Hervet 92500 RUEIL MALMAISON

NANTERRE B 320 853 518 (81 B 00572)



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JUILLET 2001

L'an deux mille un,

Le vingt trois juillet,

A 10 heures,

Les administrateurs de la société SLG EXPERTISE se sont réunis en Conseil, 60, rue Pierre Charron à PARIS (8^{ème}), sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Madame Suzanne GODON-GUYADER
Monsieur Michel THOMAS BOURGNEUF
Madame Marion BOLZE-PEREZ

Est absent et excusé :

Monsieur François POMMERET

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Madame Suzanne GODON-GUYADER préside la séance.

Madame Marion BOLZE-PEREZ remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Q B

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'un Directeur Général,**
- **Pouvoirs du Directeur Général,**
- **Rémunération du Directeur Général,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Madame Suzanne GODON-GUYADER expose qu'il lui serait utile d'être assistée d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Madame Marion BOLZE-PEREZ qui est administrateur et exerce depuis 1992 les fonctions de chef de service.

Sur la proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Madame Marion BOLZE-PEREZ, demeurant 7, rue du Chêne de la Vierge, 78220 VIROFLAY, en qualité de Directeur Général, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Si le mandat de Madame Suzanne GODON-GUYADER venait à cesser, Madame Marion BOLZE-PEREZ resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, le Conseil décide, à l'unanimité, qu'en sa qualité de Directeur Général, Madame Marion BOLZE-PEREZ disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Pendant la durée de ses fonctions de Directeur Général, le contrat de travail de Madame Marion BOLZE-PEREZ comme Chef de service sera suspendu, mais il reprendrait vigueur si le mandat social prenait fin pour une raison quelconque.

Madame Marion BOLZE-PEREZ remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter le mandat de Directeur Général ainsi que la suspension de son contrat de travail.

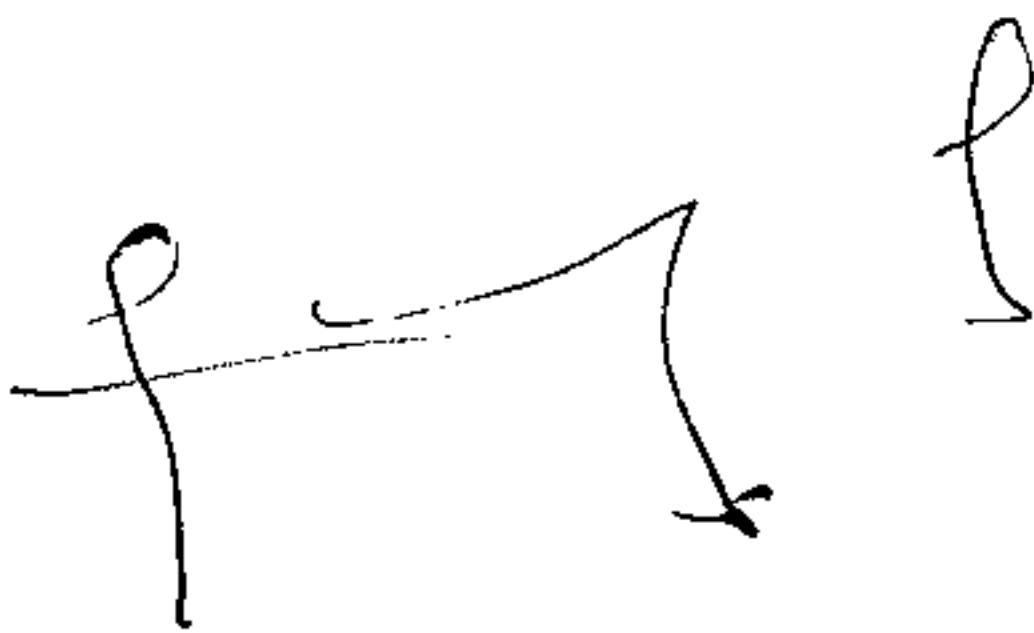
Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

extrait certifié conforme
Le Président
Suzanne GODON-GUYADER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a downward-pointing arrow, and a separate 'G' to the right.